

## ***MAIRIE DE BIRAC***

### **COMPTE RENDU** **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 16 Novembre 2020 à 18 Heures 30** **au foyer culturel de BIRAC.**

**PRÉSENTS** : (09) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, METAYER Alain, BERGER Christophe, FLANDROIS Céline, GUIARD Claude, COUSSY Françoise.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : (02) Mr BLANCHARD Stéphane à Mr PASIERB Ludovic ; Mr ETIENNE Loïc à Mr BERGER Christophe.

Secrétaire de séance : Monsieur BERGER Christophe.

Avant de débiter la séance, une minute de silence a été faite afin d'honorer la mémoire de Samuel PATY, enseignant histoire-géographie, assassiné le 16 octobre 2020.

Les membres présents ont adopté, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

**1°) *Subvention Bleuet de France***

**2°) *Décisions Modificatives*** :

- a) Frais de participation Ecole de La Couronne année scolaire 2019/2020
- b) Frais de fonctionnement RASED Ecole de Châteauneuf année scolaire 2019/2020.

Les élus acceptent et étudieront ces deux points avant les affaires diverses.

#### **I – GRAND COGNAC : Rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :**

Monsieur le Maire précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre dernier et que durant cette séance un rapport d'évaluation a été adopté. Il portait sur la « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Chaque élu a été destinataire du rapport de la CLECT en amont de la réunion afin de l'étudier.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté d'agglomération soumet à chaque collectivité le rapport d'évaluation pour approbation par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver ou de ne pas approuver le rapport n° 28 de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

A l'unanimité, le conseil approuve le rapport n° 28 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Une délibération sera prise à cet effet et transmise ensuite à la communauté d'agglomération GRAND COGNAC.

## **II – GRAND COGNAC : Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines :**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que GRAND COGNAC est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les zones U et AU (si PLU) ou sur les zones constructibles (si carte communale) de son territoire.

Chaque élu a été destinataire de la convention pour pouvoir l'étudier en amont.

Dans cette convention, GRAND COGNAC confie à la commune la gestion de l'ensemble de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

La commune exerce dans ce cadre la compétence au nom et pour le compte de l'agglomération.

La présente convention s'applique à compter de la signature de ladite convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

GRAND COGNAC s'engage à verser annuellement à la commune les montants forfaitaires suivants :

En fonctionnement : 1 444 €

En investissement : 2 888 €

La base de calcul est de 12€/habitant répartis au titre de fonctionnement 4€/habitant et au titre de l'investissement 8 €/habitant.

Après discussion, les membres présents :

- Décident de demander à GRAND COGNAC la délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Approuvent les termes de la convention allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Une délibération sera prise à cet effet.

## **III – GRAND COGNAC : Motion sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :**

Monsieur le Maire fait part du courrier émanant de GRAND COGNAC concernant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région de Cognac arrêté le 28 novembre 2019. Celui-ci n'a pas été accepté par l'Etat car il apparaît que la diminution moyenne de 46% du rythme annuel de consommation foncière des espaces agricoles et naturel serait insuffisante. L'Etat demande un minimum de 50% sur 10 ans.

La communauté d'agglomération demande un soutien par une adoption d'une motion.

Monsieur le Maire fait la lecture de cette motion.

Le conseil municipal accepte de soutenir le PETR et l'intercommunalité face aux services de l'Etat et demande au Maire de rédiger la motion en une délibération.

Une délibération sera prise à cet effet.

## **IV – Ecoles de Châteauneuf : Participation aux frais de fonctionnement année scolaire 2019/2020 :**

La commune de Châteauneuf-sur-Charente a fait parvenir en mairie la liste des élèves fréquentant l'école primaire Marcelle Nadaud et l'école maternelle Marie Curie pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

20 enfants sont en primaire  
10 enfants sont en maternelle.

Le coût demandé est de :

882,15 € par enfant en primaire

2 197,70 € par enfant en maternelle

0,80 € pour la cantine (différence entre le prix d'un repas tarif extérieur 3,35 € et tarif commune 2,55 €).

Après vérification des listes d'enfants, la somme due à la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'élève à 41 872,30 € se décomposant ainsi :

	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Participation 2019/2020 en €</i>	<i>Total</i>	<i>Nombre de repas</i>	<i>Différence tarif cantine 2019/2020 en €</i>	<i>Total</i>
<b>Ecole primaire</b>	20	882,15	17 643,00	1 879	0,80	1 503,20
<b>Ecole maternelle</b>	10	2 197,57	21 975,70	938	0,80	750,40
<b>TOTAUX</b>	30		<b>39 618,70</b>	2 817		<b>2 253,60</b>

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget primitif 2020 il a été mis la somme de 38 473,60 € au compte budgétaire 657348 pour l'année scolaire 2019/2020 pour les écoles de Châteauneuf-sur-Charente.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative pour pouvoir honorer le paiement en passant l'écriture suivante :

**Section de Fonctionnement**

c/ 022 Dépenses imprévues - 3 398,70  
c/ 657348 Subvention fonctionnement autres communes + 3 398,70

Les élus présents autorisent Monsieur le Maire à passer l'écriture ci-dessus énoncée afin de pouvoir honorer le paiement auprès de la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

Une délibération sera prise à cet effet.

**V – Subvention Bleuet de France :**

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de la cérémonie du 11 novembre dernier a été, cette année, modifiée. Cette cérémonie a pu être faite avec un dépôt de gerbe avec un nombre très limité d'élus, en respectant strictement les mesures de distanciation sociale. Cette cérémonie n'a pas été ouverte au public. La situation actuelle (confinement et restrictions posées aux conditions d'organisation des cérémonies) empêche la collecte du Bleuet de France sur la voie publique.

Monsieur le Maire précise aux membres présents que l'année dernière la collecte a rapporté la somme de 41,35 €. Il propose de verser cette année, par le biais d'une subvention, une somme à l'Office Nationale des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre.

Les membres présents acceptent de verser une subvention à l'ONACVG et optent pour la somme de 50 €. Ils chargent Monsieur le Maire d'établir la délibération y afférente pour pouvoir honorer le versement.

## **VI – DECISIONS MODIFICATIVES :**

Monsieur le Maire présente deux dossiers :

- a) **Frais de fonctionnement Ecole La Couronne 2019/2020** : 1 élève de Birac a été scolarisé à l'école de La Couronne sur l'année scolaire 2019/2020 en classe de CM1. Le coût des frais de fonctionnement s'élève à 450,98 €. Cette somme n'a pas été inscrite au budget. Il convient donc de prendre une décision modificative pour pouvoir honorer le paiement en passant l'écriture suivante :

### ***Section de Fonctionnement***

c/ 022 Dépenses imprévues	- 450,98
c/ 657348 Subvention fonctionnement autres communes	+ 450,98

- b) **Frais de fonctionnement du RASED** : la commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école primaire le RASED (réseau d'aides spécifiques aux élèves en difficulté). Les communes assurent les dépenses de fonctionnement du service et notamment l'achat de fournitures scolaires. Pour l'année 2019/2020, 2 élèves domiciliés sur la commune de BIRAC ont utilisé les services du RASED. Le coût de fonctionnement par enfant est de 18,39 € soit la somme totale due de : 36,78 €. Aucune somme n'a été inscrite au budget pour l'année scolaire 2019/2020. Il convient donc de prendre une décision modificative pour pouvoir honorer le paiement en passant l'écriture suivante :

### ***Section de Fonctionnement***

c/ 022 Dépenses imprévues	- 36,78
c/ 657348 Subvention fonctionnement autres communes	+ 36,78

Les membres présents chargent Monsieur le Maire de rédiger les décisions modificatives afin de pouvoir honorer les paiements auprès des collectivités respectives.

## **VII – AFFAIRES DIVERSES :**

- a) ***Courrier EARL ROUSSEAU Fleurs*** : Monsieur le Maire informe que la société EARL ROUSSEAU Fleurs de Châteauneuf a proposé aux communes des chrysanthèmes qui devaient partir au rebus (crise sanitaire). Les élus ont été en chercher et la commune a envoyé un courrier de remerciements.
- b) ***Logement communal de Mme BARRAUD*** : Le chauffe-eau doit être remplacé en urgence. Le devis de l'entreprise SAS FABELEC ENERGIES de Val des Vignes d'un montant de 781 € a été accepté.
- c) ***Cimetière*** : Monsieur le Maire et les adjoints informent de l'avancement de l'agrandissement du cimetière. La mairie est dans l'attente des plans du géomètre. Les sondages hydrogéologiques ont été effectués vendredi 13 novembre dernier. C'est la société HYDRO INVEST qui a été retenue pour un montant HT de 1 480 €. La commission « CIMETIERE » se réunira samedi 21 novembre prochain à 9H à la mairie afin de déterminer la demande exacte du projet. Celui-ci sera ensuite présenté lors du prochain conseil municipal du vendredi 27 novembre 2020 à 18H30 au foyer culturel. A l'issue de cette réunion, le projet sera envoyé à A2i Ingénierie qui effectuera sa mission d'avant-projet. Cette mission se composera de la réalisation de deux esquisses et d'un détail estimatif avec variante de matériaux.

- d) **Taxes CALITOM** : Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle taxe sera mise en place concernant les ordures ménagères pour la Commune (mairie, foyer culturel et cimetière). Cette taxe serait d'environ 1 500 € par an et par container de 600 litres sachant que la commune en possède un au cimetière qui pourrait être évité si un tri sélectif était effectué correctement. A prévoir dans le projet « Cimetière ».
- e) **Achat de matériel** : Un souffleur à feuilles, une brouette, un râteau et une pelle ont fait l'objet d'une acquisition.
- f) **Arbre de Noël** : La commission « Fêtes et Cérémonies » a commencé son travail de « Père Noël ». Les achats des jouets ont été faits. Ceux-ci seront emballés par « les Mère-Noël » le vendredi 27 novembre à la mairie. Rendez-vous à 14H. Afin de respecter les règles sanitaires, il n'y aura pas de fête au foyer culturel cette année. Un sapin sera installé dans la mairie afin de déposer tous les cadeaux. Les parents et/ou les enfants seront accueillis pour le retrait des cadeaux dans les plages horaires du secrétariat.
- g) **BIRAC Infos** : La commission « Communication » doit réfléchir très vite à l'élaboration du prochain BIRAC Infos qui sera distribué début janvier 2021.
- h) **Communauté d'Agglomération GRAND COGNAC** : Monsieur le Maire distribue à chaque membre présent le rapport d'activités 2019 ainsi que le livret sur l'avancement du PLUi qui sont à lire et à étudier pour le prochain conseil municipal.

Fin de séance à 20H30.